

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 05 janvier 2021

GRANDE-SYNTHE: MISES À L'ABRI DES MIGRANTS

Rejet par le Tribunal administratif de Lille de la requête de deux journalistes

Le 30 décembre dernier, deux journalistes ont déposé devant le tribunal administratif de Lille un recours en « référé-liberté » au motif qu'ils se seraient vu opposer l'accès aux opérations d'évacuation dans le Dunkerquois notamment.

Par une ordonnance rendue le 5 janvier 2021, le tribunal administratif a rejeté la demande de ces deux journalistes. Michel Lalande, préfet du Nord, en prend acte.

La préfecture rappelle que l'État agit dans le cadre du droit, au bénéfice des personnes migrantes, afin de les mettre à l'abri, de les inviter à entamer des démarches de demande d'asile en France et ainsi de les soustraire aux réseaux mafieux de passeurs qui les incitent à traverser la Manche au péril de leur vie.

D'abord, les opérations d'évacuation des campements présents dans le Dunkerquois sont toujours fondées sur des ordonnances du tribunal judiciaire de Dunkerque. Les forces de l'ordre interviennent sur réquisition du concours de la force publique par l'huissier instrumentaire de l'ordonnance du tribunal judiciaire de Dunkerque.

Ensuite, par le biais d'une association à vocation sociale, qui dispose notamment d'un interprète, conventionnée avec l'État, les personnes migrantes se voient communiquer quotidiennement leurs droits, dont une information sur la possibilité de demander l'asile en France, et se voient proposer des possibilités d'hébergement dans le département du Nord, voire, ponctuellement, plus largement en Hauts-de-France.

En 2020, 4 685 personnes ont ainsi bénéficié du dispositif de mise à l'abri volontaire sur les 8 746 places qui ont été proposées. Toutes les personnes souhaitant bénéficier de cette mise à l'abri inconditionnelle peuvent être prises en charge.

Lors des opérations de mise à l'abri, une entreprise de nettoyage, sélectionnée par l'État dans le cadre d'un marché public, assiste l'huissier instrumentaire pour retirer les affaires abandonnées sur le site. Aucun fonctionnaire de police ni employé municipal ne procède aux enlèvements des objets. Ces interventions de nettoyage permettent de préserver l'environnement des bois du Puythouck.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél: 03 20 30 52 50

Mél: pref-communication@nord.gouv.fr

nord.gouv.fr hauts-de-france.gouv.fr





12-14, rue Jean sans Peur CS 20003 59 039 LILLE Cedex

